



**RÈGLEMENT MUNICIPAL 231-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127-10
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET
DES PROPRIÉTÉS**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTÉ-CATHERINE**

RÈGLEMENT #231-25



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

**RÈGLEMENT 231-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127-10 SUR LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

Extrait conforme du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 8^e jour du mois de juillet 2025 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ses amendements, pour application sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et la MRC pour ses TNO;

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec de revoir à la hausse le montant des amendes de certains articles dudit règlement;

EN FOI DE QUOI, un avis de motion et le dépôt du projet de Règlement numéro 231-25 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est donné par Monsieur Yvan Poitras stipulant qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance tenante, le règlement numéro 231-25 modifiant certains articles du règlement #127-10 sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

DONNÉE À BAIE-STE-CATHERINE
Ce 9^e jour du mois de juillet 2025.


Mariève Bouchard
Directrice générale/ greffière-trésorière

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



**« RÈGLEMENT NUMÉRO 231-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 4^e jour du mois d’août 2025 à 19 heures, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

MADAME LES CONSEILLÈRE

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Albert Dallaire	☒
Daniel Gaudreault	☒
Florent Tremblay	☒
Guillaume Poitras	☐
Manon Foster	☐
Yvan Poitras	☒

Tous membres du conseil et formant quorum.

La directrice générale. Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 231-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ses amendements, pour application sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et la MRC pour ses TNO;

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec de revoir à la hausse le montant des amendes de certains articles dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Yvan Poitras à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Léon Boulianne et résolu unanimement que le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 231-25 modifiant le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.1

L'article 2.7.1 Appel ou enquête inutile est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.2

L'article 2.7.2 DÉFENSE D'INJURIER UN AGENT DE LA PAIX OU UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.3

L'article 2.7.3 entrave à un fonctionnaire municipal est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.4

L'article 2.7.4 ENTRAVE À UN AGENT DE LA PAIX est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.5

L'article 2.7.5 DÉSOBÉISSANCE À UN AGENT DE LA PAIX est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.6

L'article 2.7.6 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ est modifié afin d'abroger le montant de 100 \$ qui apparaît dans le titre entre parenthèses par le montant de 300 \$.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.3

L'article 2.10.3 AMENDES MINIMALES DE 100 \$ est modifié afin de retirer les numéros d'articles 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 dans l'énumération des articles touchés par une amende de 100 \$.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.5

L'article 2.10.5 AMENDES MINIMALES DE 300 \$ est modifié afin d'ajouter les numéros d'articles 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 dans l'énumération des articles touchés par une amende de 300 \$.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est



C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE :

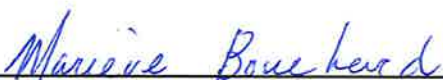
PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 231-25

« Règlement numéro 231-25 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 231-25 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 5 août 2025 suite à la publication de ce présent avis ;
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de la Ville de Baie-Sainte-Catherine sise au 308 rue Leclerc, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À BAIE-SAINTÉ-CATHERINE, CE 5^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.


Mariève Bouchard
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Mariève Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement # 231-25 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en affichant une copie À L'Hôtel de Ville, au bureau de poste ainsi que sur le site internet la municipalité comme le stipule le règlement # 200-21 relatif à l'affichage des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois d'août 2025.


Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com



Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021
Courriel : municipalite@baiestecatherine.com

Ici... la ZÉNitude par excellence!


Monsieur Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
**Directrice générale/ greffière-
trésorière**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

8 juillet 2025
4 août 2025
5 août 2025
5 août 2025